



**Conseil d'administration de l'Institut  
Polytechnique de Paris**

**Délibérations 2025**

**Séance du 2 juillet 2025**

**Délibération n°2025-05 : relative au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 18 décembre 2024 est approuvé.

**Délibération n°2025-06 relative au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 14 mars 2025 est approuvé.

**Délibération n° 2025-07 relative aux délégations du Conseil d'administration au Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**accorde** au Président du directoire, les délégations suivantes en vue de :

- déterminer les tarifications des prestations et services rendus par l'Institut Polytechnique de Paris ;
- conclure des baux et locations d'immeubles sans limitation de montant lorsque l'immeuble est mis à disposition par une école-membre ou un établissement-composante d'IP Paris et dans la limite d'un loyer annuel hors charges et hors taxes inférieur à 100 000 € dans les autres cas ;
- procéder à des acquisitions, aliénations ou échanges d'immeubles ainsi qu'à l'aliénation de biens mobiliers, à concurrence de 50 000 € HT ;
- accepter ou refuser des dons et legs ;
- participer à des organismes dotés de la personnalité morale, dès lors que la contribution financière est inférieure à 150 000 € H.T. par an ;
- ester en justice.

Le Président du directoire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors de la réunion suivante du Conseil d'administration.

**Article 2 :**

**accorde** au Président du directoire délégation en vue d'engager les dépenses en matière d'achats et de marchés, hors acquisitions immobilières, à concurrence de 1 000 000 € HT.

Le Président du directoire rendra compte au Conseil d'administration sous la forme d'un bilan annuel de tout engagement d'achat ou marché d'un montant supérieur à 100 000 € H.T.

**Article 3 :**

**accorde** au Président du directoire délégation en vue d'accorder, pour toute créance n'excédant pas [10 000 €] :

- une remise gracieuse sur la somme en principal en cas de gêne ou d'indigence du débiteur ;
- une remise gracieuse des majorations et des intérêts ;
- une admission en non-valeur, lorsque la créance est irrécouvrable au sens des dispositions de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales.

Les remises gracieuses ou admissions en non-valeur décidées en application de cet article sont adoptées après avis de l'agent comptable de l'Institut Polytechnique de Paris.

Le Président du directoire rendra compte au Conseil d'administration sous la forme d'un bilan annuel des décisions prises en vertu de ces délégations.

**Délibération n°2025-08 relative à l'approbation du projet de bail relatif à l'emménagement des services communs d'IP Paris dans l'immeuble Le Next**

Le Conseil d'administration autorise le président du Directoire à finaliser et signer le bail avec l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay pour les étages R+5 à R+6 du Hall A de l'immeuble



**INSTITUT  
POLYTECHNIQUE  
DE PARIS**

le Next situé 7-g Boulevard Thomas Gobert à Palaiseau pour une surface totale d'environ 1 080,03 m<sup>2</sup>, quote-part de surfaces de parties communes incluses et de 16 unités de parking.

**Délibération n°2025-09 relative à la modification du règlement des masters 2025-2026**  
Les modifications apportées au règlement des masters 2025-2026 sont approuvées.

**Délibération n°2025-10 relative à la création d'une procédure de doctorat en Validation d'Acquis d'Expérience (VAE)**

La création d'une procédure de doctorat en Validation des Acquis d'Expérience (VAE) ainsi que les tarifs associés sont approuvés.

**Alexandre Lahousse**  
Président par intérim du Conseil  
d'administration de l'Institut Polytechnique  
de Paris